



MAIRIE
DE
NEYDENS
HAUTE-SAVOIE

74160

____ Date de la convocation : 29 sept 2014

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum : 16

Nombre de présents :
Caroline LAVERRIERE
Carole VINCENT
Eve ROUKINE
Jean-Luc GUERINEAU
Véronique VERGUET
Martial BAUDET
Michèle DUVAL
Adrien DOCHE
Sophie GIROD
Roberto BONALDI
Nathalie BLANES
Catherine SILVESTRE
Lionel VESIN
Levent BAYAT
Cécile SAUTIER 1

Pouvoirs :
Yves FELIX à Caroline LAVERRIERE 2

Absent s excusés :
Bernard CHAUTEMPS
Claire HUBER 17

Nombre de voix total :

Secrétaire de séance :
Eve ROUKINE

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL du 07 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le sept octobre, le conseil municipal de la commune de Neydens, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le maire, Caroline LAVERRIERE.

Ouverture de la séance à 19h30.

Election du secrétaire de séance : Eve ROUKINE

Le précédent compte rendu sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

Madame le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour l'autorisation de signer l'acte nécessaire à la finalisation de l'acquisition de la parcelle A2021.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Délibération N° 74 : Approbation de la modification n°02 du PLU établie selon une procédure simplifiée.

Mme VINCENT rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du PLU a été engagée selon une procédure simplifiée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Elle rassemble les motifs de cette modification.

Vu l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2012 approuvant le PLU ;
Vu l'arrêté municipal N° URBA-2014-045 en date du 23 avril 2014 engageant la modification N° 2 du PLU selon une procédure simplifiée ;
Vu la délibération du conseil municipal 2014-42 en date du 22 avril 2014 définissant la mise à disposition de la modification n°02 ;
Vu l'avis de la direction départementale des territoires en date du 25 juin 2014 ;
Vu l'avis de la communauté de Communes du Genevois en date du 26 juin 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal 2014-67 en date du 26 août 2014 définissant la mise à disposition du dossier modifié de la modification n°02 ;
Vu l'avis de la communauté de Communes du Genevois en date du 03 octobre 2014 ;

Considérant que les avis exprimés des personnes publiques associées sont favorables,

Considérant l'absence de remarques sur le registre mise à disposition du public,

Considérant que le projet de modification N° 2 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'approuver la modification N° 2 du PLU établie selon une procédure simplifiée.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

En application de l'article L123-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération N° 75 : Approbation du nouveau règlement et des tarifs pour la location de la salle communale

M. GUERINEAU, président de la commission bâtiments, propose de modifier le règlement de la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2015. A partir de cette date, la salle communale servira de cantine durant les périodes scolaires. Il faut donc moduler le règlement en fonction de cette nouvelle destination.

Il explique que la vaisselle ne sera plus prêtée, sauf pour les contrats déjà signés. En effet, le local prévu au rangement de la vaisselle va être modifié et ne sera plus accessible. Les tables et les chaises devront être entreposées dans la salle et non dans le local pour les mêmes raisons.

De plus, les horaires des états des lieux doivent changer pour permettre la mise en place de la cantine le lundi matin.

Après avoir relu le règlement, Mme le Maire demande à ce que soit enlevé à l'article 11 « la scène devra être remise dans l'état initial et nettoyée ». La scène ne doit pas être démontée car toute modification implique une nouvelle visite de sécurité.

Mme VINCENT explique également que la salle communale n'est pas louée aux personnes n'habitants pas sur la commune. Etant présente en Mairie en semaine, elle a pu constater que de nombreux refus sont faits sur ce principe. C'est pourquoi, le nouveau règlement propose la location de la salle aux associations, particuliers et entreprises ne résidant pas sur la commune.

M. GUERINEAU explique qu'en 2013 la salle communale a été louée 23 fois à titre gratuit et 15 fois à titre onéreux. Au vu des dépenses liées à l'entretien de la salle communale, le coût supporté par la collectivité pour les locations payantes est de 1600 €. Or, à ce jour, les tarifs pour la location du week-end sont facturés entre 500 € en été et 600 € en hiver. Il propose de modifier les tarifs comme il suit :

- Pour les associations : 2 gratuités par année et ensuite 800 €
- Pour les particuliers dont la résidence principale est à Neydens : 800 €
- Pour les entreprises résidentes sur la commune : 800 €
- Pour les associations extérieures : 1200 €
- Pour les particuliers et les professionnels hors commune : 1600 €
- Toutes autres demandes seront traitées par le conseil municipal.

M. BONALDI pense que les prix sont élevés et que cela engendrera de nombreuses rétractations notamment pour les associations.

Mme SILVESTRE trouve qu'il n'est pas normal de répercuter le prix des locations gratuites sur les locations payantes.

Mme BLANES trouve que la troisième location aux associations de Neydens est trop chère.

M. BAYAT expose que la commune n'est pas là pour faire un bénéfice, que l'entretien est déjà réalisé par de l'argent public et que les associations de la commune ne feront pas de troisième manifestation.

Mme SAUTIER intervient en disant que deux manifestations pour les associations c'est déjà bien et qu'il y aura sûrement peu d'associations qui feront une troisième manifestation.

Mme VERGUET explique que des associations comme le COS seraient prêt à faire trois manifestations mais que le prix est trop élevé.

M. TREGOAT trouve que la location aux associations extérieures est trop onéreuse.

M. GUERINEAU explique que la raison de proposer deux gratuités aux associations de Neydens a pour objectifs d'encourager les manifestations. Il propose de ne pas mettre le prix de la troisième manifestation et que si le cas se présente, le tarif sera défini en conseil municipal.

Concernant les prix trop élevé, M. GUERINEAU donne les tarifs qui sont pratiqués par d'autres communes afin de faire un comparatif.

Le point émis par Mme SILVESTRE a été soulevé lors de la commission bâtiment. Les associations sont subventionnées par la commune et si les locations gratuites sont prises en compte dans le calcul des tarifs, c'est à la commune de supporter la différence et la perte d'argent. Il faudra alors le prévoir au budget.

En ce qui concernant la remarque de M. TREGOAT, M. GUERINEAU explique que si la salle intéresse les associations extérieures à la commune mais que celles-ci trouvent qu'elle est trop chère, une demande de subvention à la « Commune siège » peut être faite. Si une des associations de Neydens devait louer une salle dans une autre commune pour différents motifs, il serait normal que l'association fasse une demande de subvention.

M. GUERINEAU propose de nouveaux tarifs :

- Pour les associations : 2 gratuités par année
- Pour les particuliers dont la résidence principale est à Neydens : 600 €
- Pour les entreprises résidentes sur la commune : 800 €
- Pour les associations extérieures : 1200 €
- Pour les particuliers et les professionnels hors commune : 1600 €
- Toutes autres demandes seront traitées par le conseil municipal.

Au vu du débat, M. VESIN propose de mettre en place les derniers tarifs définis et de faire le point l'année prochaine.

M. DOCHE renchérit en proposant de mettre en place un cahier des doléances.

Vote des tarifs :

Pour les associations : 2 gratuités par année ; M. TREGOAT s'abstient

Pour les particuliers dont la résidence principale est à Neydens : 600 € ; M. TREGOAT et M. BAYAT s'abstiennent ;

Pour les entreprises résidentes sur la commune : 800 € ; vote à l'unanimité

Pour les associations extérieures : 1200 € ; M. TREGOAT et M. BAYAT votent contre, Mmes VINCENT, VERGUET, BLANES et Ms DOCHE et BONALDI s'abstiennent.

Pour les particuliers et les professionnels hors commune : 1600 € ; Mme BLANES s'abstient

Toutes autres demandes seront traitées par le conseil municipal ; vote à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver le nouveau règlement
- d'approuver les tarifs suivants ;
- Pour les associations : 2 gratuités par année
 - Pour les particuliers dont la résidence principale est à Neydens : 600 €
 - Pour les entreprises résidentes sur la commune : 800 €
 - Pour les associations extérieures : 1200 €
 - Pour les particuliers et les professionnels hors commune : 1600 €
 - Toutes autres demandes seront traitées par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération N° 76 : Mise à disposition de l'eau potable à la communauté de Communes du Genevois

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012199-019 du 17 juillet 2012 modifiant les statuts de la communauté de communes du Genevois ;

Vu la délibération du conseil municipal de Neydens n° 03-2014 en date du 21 janvier 2014 ;

Madame le Maire explique qu'il convient de préciser les modalités de mise à disposition de l'actif et du passif de l'ancien budget EAU au profit de la régie eau du Genevois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°

- de procéder à la mise à disposition de la régie eau du Genevois de l'actif immobilisé tel qu'il figure dans le tableau détaillé joint en annexe
- de procéder à la mise à disposition de la régie eau du Genevois des emprunts listés sur l'état joint en annexe pour la valeur de leur capital restant au 01/01/2013
- de procéder à la mise à disposition de la régie eau du Genevois des subventions reçues selon l'état détaillé joint en annexe.

2°

- de procéder au transfert des résultats comptables au 31/12/2012 soit un excédent de fonctionnement de 8.630,14 € et un déficit d'investissement de 52.475,19 €,

3°

- d'autoriser Madame le Maire à signer conjointement avec le Président de la communauté de communes du Genevois les états annexes mentionnés au point 1°.

[]

Délibération N° 77 : convention avec l'école de danse et de musique de Saint Julien en Genevois pour les temps d'activités périscolaires

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduites par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à l'école municipale de musique et de danse de Saint Julien-en-Genevois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Mme le maire à signer la convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires avec l'école municipale de musique et de danse de Saint Julien en Genevois.

Délibération N° 78 : Acquisition NEYDENS VILLAGE – parcelle A2021

Madame le Maire expose au conseil municipal que la copropriété « Neydens Village » a décidé en assemblée générale de céder gratuitement à la commune une partie de la parcelle A 2021 en bordure de voie communale.

Le projet nécessite la cession de 187 m² afin de réaliser un aménagement de qualité au droit de la résidence.

En contrepartie de cette cession gratuite, la commune s'était engagé à :

- Déplacer et reconstruire la clôture existante en bordure de la RD 178,
- Destiner le solde du foncier à un aménagement paysager sans places de parking,
- Entretenir la bande paysagère,
- Installer un support destiné à contenir les 24 boîtes aux lettres de la résidence (emplacement restant à définir).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la cession gracieuse d'une surface de 187 m² de la parcelle A 2021,
- Affirme les engagements de la commune cités ci-dessus,
- Accepte que les frais et accessoires soient à la charge de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer les actes notariés nécessaire au suivi de ce dossier.

Informations :

Voirie :

M. CHAITEMPS a laissé la liste des points abordés lors de la commission voirie.

Mme VINCENT fait lecture de cette liste :

- RD1201, chemin neuf : les finances communales ne permettent pas, pour l'instant, de réaliser le trottoir qui permettrait de relier la Forge au chef-lieu.
- Chemin de la Chapelle : les finances communales ne permettent pas, pour l'instant, de réaliser l'aménagement prévu.
- Chemin de la creuse : L'aménagement se fera en lien avec les constructions de la Z5 afin de mettre en place une mobilité douce.
- Travaux du cimetière : les travaux réalisés par les agents communaux sont terminés.

- Réfection des chaussées : la campagne de réfection des chaussées est terminée. L'entreprise va effectuer gratuitement le balayage des graviers.

- Marquages au sol : la campagne de marquages au sol se fera courant octobre.

- Déneigement : la procédure de déneigement se fera courant octobre.

Conseil des enfants :

Mme le Maire informe le conseil municipal que le directeur de l'école va remettre en place le conseil des enfants. Un référent au sein du conseil municipal doit être désigné pour accompagner les enfants.

M. BONALDI se propose en tant que référent.

Dossier « prostituées » :

Mme le Maire informe le conseil municipal que des prostituées exercent leur activité au niveau du rond-point du Casino à la limite de Neydens et St Julien en Genevois.

Bien qu'elles soient sur la commune de St Julien, plusieurs courriers de personnes s'indignant ainsi qu'une pétition ont été reçues en Mairie.

Un courrier au Procureur, à M. le Préfet de la Haute-Savoie, à Mme la Sous-Préfète de St Julien en Genevois, aux Maires du canton, au Président de l'association des Maires de France et au Président de l'association des Maires de Haute-Savoie a été envoyé.

Le dossier est en cours.

Gens du voyage :

Une famille de gens du voyage s'est installée au niveau de Cervonnex et s'est déplacée. Elle restera sur le territoire car un membre a été hospitalisé à l'hôpital de St Julien en Genevois.

Mme le Maire demande au conseil municipal de rester vigilant.

En cas de problème, de ne pas hésiter à prendre les plaques d'immatriculation et de porter plaintes auprès de la gendarmerie.

MARACANA :

Mme le Maire explique qu'un bar « after work » s'est ouvert à côté du San Juliano, impasse du commerce, sans avoir eu d'autorisation au préalable.

Les gendarmes sont déjà intervenus.

Forage Géothermie :

Mme SILVERSTRE informe le conseil municipal qu'elle s'est rendue à la réunion organisée par le syndicat mixte du Salève concernant les enjeux des forages de géothermie.

Elle demande aux membres du conseil municipal de rester attentif et de ne pas hésiter à faire des remarques lors de l'enquête publique (dates non définies pour l'instant).

Vœux du Maire :

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 09 janvier à 19 h 00.

Mme le Maire remercie le conseil municipal et lève la séance à 22h43.



Neydens, le 07 octobre 2014


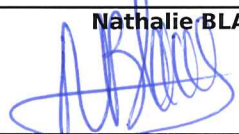
Le secrétaire de séance

Eve ROUKINE




MAIRIE
DE
NEYDENS
HAUTE-SAVOIE
74160

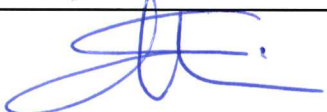

CONSEIL MUNICIPAL
SIGNATURES du conseil municipal du 07 octobre 2014



| | |
|--|---|
| Caroline LAVERRIERE Maire  | Nathalie BLANES  |
|--|---|

| | |
|---|---------------------|
| Bernard CHAITEMPS 1er adjoint <i>Absent excusé</i> | Sophie GIROD |
|---|---------------------|

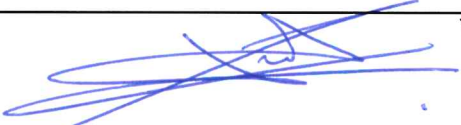
| | |
|--|--|
| Carole VINCENT 2ème adjoint  | Catherine SILVESTRE  |
|--|--|

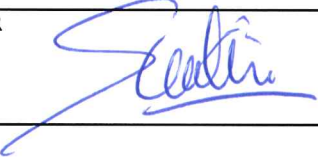

| | |
|---|---|
| Yves FELIX 3ème adjoint <i>Absent excusé</i> | Martial BAUDET  |
|---|---|

| | |
|--|---|
| Eve ROUKINE 4ème adjoint  | Roberto BONALDI  |
|--|---|

| | |
|--|--|
| Jean-Luc GUERINEAU 5ème adjoint  | Véronique VERGUET  |
|--|--|

| | |
|--|--|
| Adrien DOCHE  | Michèle DUVAL  |
|--|--|

| | |
|--|---|
| Lionel VESIN  | Yves TREGOAT  |
|--|---|

| | |
|--|---|
| Cécile SAUTIER  | Levent BAYAT  |
|--|---|

| |
|---|
| Claire HUBER <i>Absente excusée</i> |
|---|

Neydens, le 07 octobre 2014
Le Secrétaire de séance,



Affiché le : 13 OCT. 2014